

LE JOURNAL D'INFORMATION DES PME VALAISANNES

UVAM TRIBUNE

SÉCURITÉ SISMIQUE

Test destructif RÉUSSI

MARCHÉ DU TRAVAIL

**L'OBLIGATION d'annoncer
les postes vacants est respectée**

BUCHARD

voyages

OFFRES POUR VOS SORTIES DE
CLASSE, ÉCOLES, CLUBS SPORTIFS,
CONTEMPORAINS, ENTREPRISES, ETC.

BUCHARD
voyages

PLUS DE 150
DESTINATIONS

2020



WWW.BUCHARD.CH



DEMANDEZ NOS CATALOGUES DE VOYAGES PLUS DE 150 DESTINATIONS

027 306 22 30 - WWW.BUCHARD.CH
LEYTRON (VS) - ECUVILLENS (FR) - AUBONNE (VD)

SOMMAIRE

Marché du travail

- L'obligation d'annoncer les postes vacants est respectée et mise en œuvre efficacement 4-5

Politique

- D'un extrême à l'autre ! 7

Membres

- Les carreleurs réunis à Visperterminen 8-9

Economie

- Cautionnement romand: Plafond à 1 million ! 11

Sécurité sismique

- Bâtiment en bois de quatre niveaux: Test destructif réussi 12-13

Reportage

- Nendaz et Veysonnaz: Des projets ambitieux et des offres attractives pour cet hiver 16-17

Le conseil juridique

- Tout débiteur d'une obligation contractuelle doit répondre de son dommage: Qu'en est-il du travailleur ? 19-21

Le conseil PME

- Analysez et pilotez votre entreprise avec les ratios (partie 2/2) 24-25

Et si les syndicats essayaient d'être RAISONNABLES

Par **Marcel Delasoie**
Secrétaire général UVAM



Le rôle, louable en soi, des syndicats de travailleurs est de défendre les conditions de travail de ces derniers et, dans la mesure où l'économie peut se le permettre, faire en sorte que des améliorations soient apportées. Cet engagement, plus que respectable, doit se poursuivre, car la paix du travail est un des éléments qui ont fait la force de la place économique de notre pays, et ce depuis près de 80 ans.

Des revendications de 100 francs par mois en plus du renchérissement décrédibilisent l'action des représentants ouvriers et fragilisent d'autant le partenariat social.

Mais doivent-ils pour autant exciter les ouvriers, leur faire croire à des augmentations fantaisistes et déraisonnables et fomenter la révolte sociale parce que, à leur grand désarroi, l'indice suisse des prix à la consommation est demeuré quasiment inchangé et que la pleine compensation du renchérissement ne représente qu'une faible adaptation des salaires ? Assurément non ! Dans la situation économique actuelle plus qu'incertaine, nos collaborateurs comprennent tout à fait qu'une augmentation importante et linéaire des salaires n'est pas envisageable. Le patron saura gratifier les collaborateurs qui ont fourni des prestations exceptionnelles.

Du côté patronal, nous avons de la difficulté à expliquer que, même dans une situation difficile, tous les salaires

doivent être augmentés pour éviter une perte de pouvoir d'achat. Dès lors, des revendications de 100 francs par mois en plus du renchérissement décrédibilisent l'action des représentants ouvriers et fragilisent d'autant le partenariat social.

Autant lorsque la situation économique le permet, nous devons, au niveau patronal, convaincre que le monde ouvrier, qui a contribué à la bonne marche de l'entreprise, doit également être récompensé, autant lorsqu'elle est difficile les syndicats devraient faire l'effort de formuler des demandes raisonnables et éviter d'haranguer leurs troupes en leur faisant miroiter d'improbables augmentations de salaire.

L'avantage serait double pour les syndicats :

- avoir des membres conscients de la situation et compréhensifs par rapport à une faible évolution de leur rémunération;
- jouir d'une plus grande crédibilité vis-à-vis du monde patronal qui serait d'autant plus enclin à octroyer des revalorisations des salaires lorsque la situation s'avère favorable.

Le bon syndicat n'est pas celui qui revendique le plus, mais celui qui obtient le plus...

A bon entendeur ! ■



Union valaisanne des arts et métiers
Walliser Gewerbeverband

PME Valais · KMU Wallis

L'OBLIGATION d'annoncer les postes vacants est respectée et mise en œuvre efficacement

Par Fabian Maienfisch

SECO

Le 1^{er} novembre 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié le premier rapport sur le monitorage de l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le rapport conclut que l'obligation d'annoncer est respectée des employeurs et qu'elle est mise en œuvre conformément à la loi. Le 1^{er} janvier 2020, la valeur seuil déclenchant l'obligation d'annoncer les postes vacants sera abaissée à un taux de chômage moyen de 5 %, comme prévu par la loi. Les genres de professions concernés sont déterminés désormais d'après la nouvelle nomenclature suisse des professions.

Le nombre des personnes qui sont à la recherche d'un emploi dans une profession concernée par l'obligation et qui disposent d'un login ne cesse d'augmenter. Leur proportion était de 28 % en septembre 2019. Il s'agit à l'avenir d'encourager davantage l'utilisation de la priorité de l'information.

Le premier rapport de monitorage du SECO montre à l'aide des procédures d'annonce et de traitement des postes soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants que ladite obligation est mise en œuvre conformément à la loi et avec efficacité depuis son introduction en juillet 2018. L'obligation d'annonce a été intégrée avec succès dans le système du service public de l'emploi et les procédures administratives entre employeurs, agences de placement privées et offices régionaux de placement (ORP) sont établies. Dans leurs recherches d'emploi, les demandeurs d'emploi utilisent de plus en plus la priorité de l'information qui leur est donnée sur les postes vacants. Les chances que cette priorité offre ne sont toutefois pas encore mises à profit complètement.

Augmentation marquée du nombre des postes annoncés

Après l'introduction de l'obligation d'annonce en juillet 2018, le nombre des postes annoncés a augmenté drastiquement, pour se stabiliser à un niveau élevé. Pendant la première année, les ORP ont reçu des employeurs environ 120000 annonces pour un total de 200000 postes concernés par l'obligation. Ces chiffres sont presque trois fois supérieurs aux résultats attendus avant l'introduction de l'obligation. Les annonces ont été transmises par les entreprises ellesmêmes, mais aussi de façon croissante par des agences de placement privées. Plus de 80 % des postes annoncés proviennent des secteurs de l'hôtellerie/restaurant, de la construction et de l'industrie.

Efficacité des ORP dans la vérification et la publication des postes

Les ORP ont, dans plus de 98 % des cas, vérifié puis publié les postes annoncés dans les 24 heures dans Job-Room, sur la plateforme Internet travail.swiss. Pendant les cinq premiers jours ouvrés suivant cette publication, seuls les demandeurs d'emploi enregistrés auprès d'un ORP ont accès aux postes annoncés grâce à un login personnel. Un quart des demandeurs d'emploi enregistrés auprès d'un ORP ont utilisé cette priorité d'information pour rechercher un emploi dans un genre de profession concerné par l'obligation d'annonce. Le nombre des personnes qui sont à la recherche d'un emploi dans une profession concernée par l'obligation et qui disposent d'un login ne cesse d'augmenter. Leur proportion était de 28 % en septembre 2019. Il s'agit à l'avenir d'encourager davantage l'utilisation de la priorité de l'information.

Propositions de dossiers pour une annonce sur deux

Pendant les trois jours suivant l'annonce d'un poste et sa publication sur travail.swiss, les ORP ont transmis au total 195000 dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits pour 64000 des 120000 annonces de postes reçues.

Dès le 1^{er} janvier 2020

Ainsi, les employeurs et les agences de placement privées ont reçu au moins un dossier de candidat pour environ 55 % de leurs annonces.

Parmi les employeurs qui ont reçu au moins un dossier de candidat en réponse à leurs annonces, 91 % ont donné un feedback aux ORP comme demandé. Pour 8 % de ces feedbacks, les employeurs ont répondu qu'ils pouvaient engager un candidat proposé pour au moins un poste. Étant donné que plusieurs postes vacants dans une profession concernée par l'obligation pouvaient être communiqués dans une même annonce, un engagement au moins a eu lieu pour environ 4800 annonces.

Nouvelle nomenclature des professions et liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020

La période transitoire pour la valeur seuil se terminant le **1^{er} janvier 2020**, à partir de cette date **l'obligation d'annonce s'appliquera aux genres de professions dont le taux de chômage atteint 5 %**, comme prévu par la loi. Dans cette optique, l'Office fédéral de la statistique a révisé la nomenclature suisse des professions, en collaboration avec le SECO et après avoir consulté les associations professionnelles et patronales. Cette nouvelle nomenclature (CH-ISCO-19) remplace la nomenclature des professions utilisée jusqu'à présent (NSP 2000).

Sur la base de la nouvelle nomenclature, le SECO a publié, le 18 octobre 2019 sur travail.swiss, la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020 (voire listes des principales professions ci-dessous). ■

Liste des principales professions concernées (taux de chômage supérieur à 5 %)

CONSTRUCTION

Aide-peintre
Aide-plâtrier
Assistant-constructeur de fondations
Assistant-constructeur de voies ferrées
Assistant-constructeur de routes
Coffreur
Conducteur d'élévateur
Constructeur de voies ferrées
Constructeur de fondations
Constructeur de routes
Constructeur spécialisé de tunnel
Echafaudeur
Etancheur
Façadier
Ferrailleur
Grutier
Manœuvre, bâtiment
Manœuvre, génie civil
Manœuvre, industrie du bois
Manœuvre, métallurgie et fabrication des produits métalliques
Manœuvre, services d'aménagement
Mineur
Opérateur de sciage d'édifice
Ouvrier de tunnel

Ouvrier de la construction, second oeuvre

Ouvrier de la construction, secteur principal de la construction
Paveur
Peintre
Plâtrier
Poseur de pierres
Praticien en échafaudage
Praticien en étanchéité
Praticien en façades
Spécialiste assainissement d'ouvrage paysager

HÔTELLERIE/RESTAURATION

Aide-cuisinier
Auxiliaire de service (restauration)
Casserolier
Chef de réception
Concierge d'hôtel
Hôtesse
Hôtesse d'accueil
Pizzaiolo
Portier
Réceptionniste
Réceptionniste d'hôtel
Secrétaire d'hôtel
Spécialiste en communication hôtelière

AUTRES PROFESSIONS

Aide-mouleur
Agent relation client
Déménageur
Eboueur
Employé de blanchisserie
Employé de conditionnement
Manœuvre, industrie chimique et pharmaceutique
Manœuvre, entretien et réparation de véhicules à moteur
Manœuvre, industrie alimentaire
Manœuvre, industrie de l'électronique
Manœuvre, industrie horlogère
Manœuvre, industrie mécanique
Manœuvre, industrie textile
Manœuvre, logistique
Nettoyeur de textiles
Ouvrier d'exploitation
Recycleur
Téléphoniste



Mandats de conseil BCVs nos compétences au service de vos placements



**Banque Cantonale
du Valais**
www.bcv.ch

PRIVATE BANKING | **ASSET MANAGEMENT**



D'un EXTRÊME à l'autre !

Par **Marcel Delasoie**
Secrétaire général UVAM



Moins 12 UDC et plus 17 verts! Voilà schématisé le verdict des élections fédérales 2019. Au milieu de tout ça, fragilisés, les partis du centre raisonnable

La politique est l'art du possible, et pour que cela soit possible, il faut des majorités. Mais pour composer ces majorités, il faut du personnel politique élu. Il ne suffit pas d'avoir les meilleures propositions, encore faut-il être capable de les vendre, de trouver preneur.

Et c'est là que se trouve toute la difficulté. Car nous avons dans la population une large majorité de gens bien d'accord d'abandonner quelques instants à la réflexion, mais sans dépasser la minute. Au-delà, cela devient rébarbatif et ennuyeux. Dès lors, comment résumer en moins d'une minute une proposition pour le financement de l'AVS et l'assainissement du 2^e pilier?! Ensemble, «IL FAUT» et «Y A QU'À» auront tôt fait d'emporter le débat avant que vous n'ayez pu esquisser le début d'une explication.

Trois pistes se dessinent pour enrayer ce phénomène:

- Nos élus doivent regagner la confiance de la population, et pour ce faire, éviter de donner à la presse la moindre occasion de leur formuler des reproches: en un mot, nos femmes et hommes politiques doivent avoir une attitude irréprochable à tous points de vue.
- Disposer de responsables de la communication sachant titiller l'émotionnel des citoyennes et citoyens en leur faisant prendre conscience de ce qui est important pour eux et pour notre pays.
- Regrouper les forces du centre droit dans une même dynamique et faire liste commune lorsque cela est utile et nécessaire.

Appliquée au niveau du Valais, cette stratégie garantirait une majorité d'élus au centre droit (PDC-PLR) lors des prochaines échéances électorales. Renforcer le centre et laisser les variations passer d'un extrême à l'autre en fonction des aléas climatiques ou de l'immigration: une stratégie assurément gagnante pour l'avenir de notre canton. ■

Il ne suffit pas d'avoir les meilleures propositions, encore faut-il être capable de les vendre, de trouver preneur.

et responsable peinent à se faire entendre, car aux discours nuancés et bien pensés, la population préfère les slogans et les promesses.



Les CARRELEURS réunis à Visperterminen

Par Xavier Saillen



L'Association valaisanne des entreprises de carrelage (AVEC) a tenu son assemblée générale le 7 novembre 2019 à Visperterminen. Nous avons rencontré son président, Christian Frehner, afin de faire le point sur les activités de l'AVEC.

Suite à l'annulation de l'extension de la CCT par le Tribunal fédéral en novembre 2017, qu'en est-il de la retraite anticipée RETABAT aujourd'hui ?

Fortes des conclusions de l'experte et de sa vision d'un assainissement à très court terme, les fourches caudines se sont abaissées et les mesures que nous avons dû entreprendre immédiatement sont plus conséquentes pour

Face au risque toujours plus marqué de plaintes pénales et autres désagréments, la protection des donneurs d'alertes est essentielle pour que ceux qui trichent soient découverts et condamnés.

tous les acteurs, entrepreneurs et travailleurs.

Cependant, à l'instar de Sénèque disant qu'il ne fallait pas obéir aux Dieux et donc à la Fortune, mais systématiquement les approuver, concentrons notre esprit sur les effets positifs. Les nouvelles dispositions permettront d'augmenter très rapidement le degré de couverture. Ainsi, si la fondation a pu consolider ses chiffres en 2018 pour atteindre un taux de couverture de 44 %, les prochains rapports four-

niront des informations réjouissantes quant à la pérennité financière mais moins sur les incidences sur les entreprises et sur les travailleurs.

Finalement, l'arrêté remettant en vigueur et modifiant les arrêtés du Conseil d'Etat du canton du Valais étendant le champ d'application de la convention collective de la retraite anticipée pour les travailleurs du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) a été publié dans le bulletin officiel du 18 octobre 2019.

Etes-vous tout de même arrivé à un accord pour une nouvelle CCT ?

Après 3 séances de négociations, les partenaires sociaux valaisans sont enfin parvenus à un accord le 7 mars 2019 sur une nouvelle CCT pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. La mise à l'enquête pour l'extension de la CCT a été publiée le 14 juin 2019 dans le bulletin officiel. Les démarches en vue de l'obtention de la force obligatoire sont actuellement en voie d'achèvement auprès du SECO à Berne.

Ainsi, les entreprises suisses, étrangères, membres, non-membres et, dans une moindre mesure, les maisons de location de services, devront appliquer les mêmes dispositions, assurer les mêmes prestations permettant ainsi une saine concurrence teintée d'égalité de traitement.

La nouvelle CCT 2019-2021, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, ne comporte qu'une seule modification en relation avec l'indemnisation du repas de midi, à savoir que les employeurs doivent accorder principalement un repas chaud à leurs travailleurs et qu'à défaut, et exceptionnellement, une indemnité de 19 francs pourra être accordée.

Les négociations ont-elles été difficiles à mener ?

Il faut être conscient que nous avons dû faire des concessions, car pour la partie syndicale, il était exclu de signer une nouvelle CCT pour 3 ans sans améliorations des conditions salariales pour les travailleurs. Au vu des revendications initiales des syndicats, quelque peu disproportionnées, l'AVEC s'est estimée satisfaite du résultat des négociations salariales 2019 et de la nouvelle CCT 2019-2021.

Est-ce qu'une hausse des salaires est prévue ?

Pour cette année, les négociations sur les salaires 2020 ne seront pas nécessaires. En effet, il a déjà été décidé, lors de l'accord du 7 mars 2019 pour la nouvelle convention col-





Le comité de l'AVEC: Maurice Fellay, Svend Pianzola, Gérard Bornet (secrétaire patronal), David Zuber, Christian Aschilier (vice-président), Christian Frehner (président) et Pierre-Alain Moos.

lective de travail pour 3 ans (CCT 2019-2021), d'accorder une augmentation de 20 centimes par heure pour toutes les catégories de travailleurs sur les salaires minimums et réels dès le 1^{er} janvier 2020.

Où en est-on avec l'ARCC (Association pour le renforcement des contrôles des chantiers) ?

La mise en service de l'application mobile avait généré une foule d'articles de presse, de positions sur sa légalité, sa pertinence, ses conséquences. Il s'est avéré que les dispositions légales pour traiter n'importe quelle dénonciation, fut-elle écrite, faisaient défaut et que, par conséquent, tous les outils déjà mis en place par l'Etat du Valais et les CPP étaient sujets à caution.

C'est ainsi que la permanence téléphonique assumée par l'Etat du Valais 7 jours sur 7 fait l'objet d'une main courante à l'attention de l'ARCC. Toutes les informations récoltées par ce canal sont intégralement partagées. De même, l'application mobile qui semblait encourager les sycophantes à se défouler et de jeter un climat de suspicion dans tout le canton a vu un changement de paradigme.

Ne devrait-on pas protéger l'anonymat des donneurs d'alertes ?

En effet, l'Etat du Valais ambitionne de réaliser une plate-forme de dénonciations multi-domaines, tout en assurant la totale anonymisation et donc protection des dénon-

ciateurs. L'ARCC souhaitait une certaine responsabilisation de celui qui dénonce une situation qu'il jugeait illégale. Cependant, face au risque toujours plus marqué de plaintes pénales et autres désagréments, la protection des donneurs d'alertes est essentielle pour que ceux qui trichent soient découverts et condamnés.

Serez-vous à Martigny lors du salon des métiers Your Challenge ?

L'AVEC est d'ores et déjà inscrite à cette manifestation. Pierre-Alain Moos, avec l'aide de Pierrot Mayoraz, est en charge de l'organisation du stand des carreleurs qui sera basé sur l'édition précédente mais qui comprendra quelques nouveautés. Tous les membres et partenaires de l'AVEC seront conviés à visiter le stand des carreleurs et partager un apéritif-dînatoire lors de la journée du Haut-Valais.

Un mot sur la formation ?

Les travaux de rénovations des ateliers-écoles à l'EPCA sont terminés. Les nouveaux ateliers comprennent 8 box et sont disponibles pour les cours interentreprises à l'entière satisfaction du comité et des professeurs. Les sessions d'examens du mois de juin dernier se sont déroulées dans les nouveaux ateliers.

L'AVEC octroie chaque année le prix du « Mémorial Jérémie Salamin » au meilleur apprenti pour l'ensemble du canton. Cette année, Pascal Kuonen de Loèche, a été félicité. ■

business! par net+

Les solutions pros qui boostent votre entreprise!



Téléphonie



Internet



Mobile



business! net+

0848 530 540
business.netplus.ch

Cautionnement romand

Plafond à 1 MILLION !

Communiqué de presse

100 ans après la naissance du cautionnement suisse en faveur des PME, la limite d'intervention passe à 1 million de francs

Dès le 1^{er} juillet 2019, les PME pourront bénéficier de crédits cautionnés jusqu'à 1 million de francs. Cent ans

cents à obtenir des prêts bancaires fut lancée. L'initiative avait pour but de stimuler la création d'activités industrielles et commerciales principalement dans des branches durement touchées par les conséquences économiques et sociales de la guerre. Si le contexte a changé, la mission des organismes de cautionnement créés à la suite de cette idée demeure la même. Aujourd'hui, et après un long développement du système reconnu comme performant et indispensable, 1822 entreprises bénéficient d'un cautionnement suisse pour 305 millions de francs. Cela représente 20000 emplois créés ou maintenus et des projets à hauteur de 1 milliard de francs réalisés qui n'auraient pas été débloqués sans l'intervention des quatre coopératives habilitées par la Confédération à octroyer des cautionnements en Suisse en faveur des PME.

Dans le cadre d'un contexte économique toujours plus difficile et compétitif pour les PME ou les prix des machines et des biens d'exploitation indispensables pour l'exercice de leur

activité ont flambé, tout comme au vu des conditions toujours plus strictes imposées aux banques pour l'octroi de crédits notamment aux PME, la mission des organismes de cautionnement a gagné en importance et le nombre de cautionnés n'a cessé de croître. Il était donc indispensable que la limite de 500000 francs soit relevée à 1 million pour répondre aux besoins réels des entreprises qui ont évolué, eux aussi, notamment dans le cadre de reprises ou transmissions d'entreprises.

C'est donc en 2013 que le Conseiller national Olivier Feller a déposé la première motion demandant le relèvement de la limite à 1 million. Faute d'avoir été traitée dans les délais, une nouvelle motion d'une teneur égale a été proposée une nouvelle fois en 2015 par le Conseiller aux Etats Raphaël Comte. Trois ans plus tard, le relèvement de la limite de cautionnement s'est finalement imposé le jeudi 6 décembre 2018 au Conseil des Etats et ce en ayant été votée à l'unanimité. Le Conseil fédéral a fixé ce jour l'entrée en vigueur de la loi révisée au 1^{er} juillet 2019.

Les organismes de cautionnement se voient ainsi parés pour répondre encore mieux aux sollicitations de plus en plus nombreuses des PME et de soutenir ainsi l'économie suisse par son intervention. ■

Aujourd'hui, 1822 entreprises bénéficient d'un cautionnement suisse pour 305 millions de francs. Cela représente 20000 emplois créés ou maintenus et des projets à hauteur de 1 milliard de francs réalisés.

après la naissance du système de cautionnement, le plafond fixé jusqu'ici à 500000 francs est adapté aux nouveaux besoins de ces acteurs majeurs de l'économie suisse.

En effet, en 1919, lors de l'assemblée des délégués de l'USAM, l'idée de créer des coopératives de cautionnement aidant les artisans et commer-

Qu'est-ce que le Cautionnement romand ?

Cautionnement romand a pour mission de faciliter l'accès aux emprunts bancaires pour les PME en se portant caution solidaire en faveur d'une banque pour un crédit d'au maximum CHF 500'000.- (CHF 1 million dès le 01.07.2019) ouvert par une entreprise ou un entrepreneur dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

En tant que partenaire complémentaire aux établissements bancaires, la Coopérative aide à compenser l'écart entre les besoins de financement des PME et les réponses que les banques sont en mesure de leur apporter. En cas de défaillance, elle rembourse la banque et assume 35% de la perte, le solde est pris en charge par la Confédération.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :
 Christian Wenger
 Directeur
 T 058 255 05 65
 M 079 382 69 56
 christian.wenger@cautionnementromand.ch

Bâtiment en bois de quatre niveaux

Test destructif

RÉUSSI

Par Michelle Buchser

Spécialiste en communication, HES bernoise

Le 26 octobre 2019, un test destructif impressionnant a été réalisé sur un bâtiment à ossature bois de quatre niveaux à Chamoson (VS). Ces derniers mois, la Haute école spécialisée bernoise BFH a effectué des mesures de

Le bâtiment a fait preuve lors de la destruction d'une grande ductilité, ou pour le formuler autrement, d'une grande capacité de déformation avant la ruine. C'est un avantage en termes de sécurité sismique.

sécurité sismique sur un bâtiment test en collaboration avec des partenaires du secteur bois. Ces connaissances nouvellement acquises faciliteront à l'avenir le travail des ingénieurs(-es) en génie parasismique en Suisse.

L'Institut de la construction bois, des structures et de l'architecture IHTA de la Haute école spécialisée bernoise BFH a mené un test impressionnant à Chamoson (VS) sur un bâtiment à ossature bois grand de 20 m² et haut de 12 m. Samedi dernier, un test destructif a couronné les investigations. La construction sollicitée avec un intensité telle, que la ruine de l'ouvrage a pu être examinée.

Martin Geiser, professeur en génie parasismique à la BFH, est satisfait des résultats obtenus jusqu'ici: «Les mesures confirment que des bâtiments à ossature bois conçus, calculés et réalisés correctement résistent aux séismes.» Les résultats des essais ont confirmé que les structures en bois sont plus rigides dans la réalité que ne le montrent certaines simulations simplifiées. En outre, le test destructif final de samedi a fourni d'autres informations importantes sur le mécanisme de rupture des bâtiments à ossature bois. «Le bâtiment a fait preuve lors de la destruction d'une grande ductilité, ou pour le formuler autrement, d'une grande capacité de déformation avant la ruine. C'est un avantage en termes de sécurité sismique.», explique Martin Geiser.

Tirer et relâcher

Le bâtiment à ossature bois de quatre niveaux à Chamoson a été érigé par étape sous la direction de Urs Oberbach, assistant scientifique à l'Institut de la construction bois, des structures et de l'architecture IHTA. À l'ajout de chaque étage, le bâtiment était soumis à une batterie de tests statiques et dynamiques. Un des tests consistait à mesurer les oscillations générées naturellement, telles que celles provoquées par le vent. Lors d'un autre test dynamique, des vibrations générées artificiellement ont été mesurées avec de grandes amplitudes. Ces essais provoquant des oscillations consistaient à solliciter horizontalement le bâtiment avec des câbles et à le relâcher brusquement.

Clarifier les propriétés dynamiques des bâtiments en bois

Jusqu'à ce jour, il était difficile de déterminer les propriétés dynamiques des bâtiments à ossature bois de manière fiable. Elles sont pourtant d'une importance capitale en génie parasismique, car les forces sismiques agissant sur un bâtiment en cas de tremblement de terre dépendent fortement du comportement dynamique de sa structure. L'objectif du projet de recherche est donc de fournir aux ingénieurs(-es) des indications claires leur permettant d'identifier ensuite les propriétés dynamiques des constructions à ossature bois de façon réaliste. Cela permettra à l'avenir de mettre en œuvre plus efficacement les mesures parasismiques dans la construction en bois. ■





Partenaires du projet:

André SA, Morges - AVEMEC, Sion - Beer Holzbau AG, Ostermundigen - Bu-chard H. SA, Martigny - Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne - Char-pentes Vial SA, Le Mouret - Dénériaz Sion SA, Sion - DF2-Befestigungstech-nik AG, Boswil - Assurance immobilière Berne, Ittigen - Häring & Co. AG, Eiken - Hüsser Holzleimbau AG, Bremgarten - IMAC, EPFL, Lausanne - Roto Blaas GmbH, Südtirol - Schaerholzbau AG, Albüron - Stuber & Cie AG, Schüpfen

Avec le soutien de:

Ancotech SA, Rossens - EMPA, Düben-dorf - Fournier & Cie, Ardon - Habeg-ger AG, Thoune - HEIG-VD, Yverdon - Les Artisans du Bois Nendaz SA, Haute-Nendaz - Pfefferlé & Cie SA, Sion - Proz Frères SA, Riddes - SABAG, Paulsen Holz GmbH, Norbord Europe - Triage Forestier des Deux Rives, Riddes - Valbéton SA, Vétroz

Entretien avec Maxime Métrailler, président AVEMEC

Maxime Métrailler, vous êtes partenaire de ce test de résistance sismique, Quel est l'objectif pour vous et pour l'association que vous présidez?

Aujourd'hui seul 5 à 8 % des bâtiments sont construits en bois en Valais, et ce taux tombe à 1 % si nous ne prenons en considération que les bâtiments de plaine. Ce test prouve la résistance du matériaux bois et le fait que l'on a aucune difficulté à réaliser des constructions sur 4 ou 5 niveaux. C'est ce genre d'actions qui met en valeur les capacités de résistance du matériaux bois qui permettra, je l'espère, un jour de faire en sorte que 10 % des bâtiments érigés en Valais soient en ossature bois.

Comment pensez-vous atteindre un jour cet objectif ?

En collaboration avec l'Etat du Valais, nous avons un projet de créer une nouvelle voie de formation à l'attention des cadres de nos entreprises afin de les spécialiser sur les normes sismiques. Plus il y aura de professionnels à même de tirer le meilleur profit des qualités du bois, plus ce matériau sera utilisé dans la construction.





proximité - compétences

MARTIGNY
SION
CRANS-MONTANA
MONTHEY
SIERRE
VERBIER
GENÈVE
LAUSANNE

www.fidag-sa.ch

TMR SA: OCTOFER

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient

Par Cédric Tornay
Adjoint du responsable marketing

Transporteur incontournable valaisan, TMR SA s'est établi en tant que centre d'expertise des révisions de bogies à crémaillère auprès d'une clientèle internationale. 2018, marque un

TMR SA a fait le choix de s'ouvrir à l'avenir avec la création d'un centre de compétence à Martigny.

tournant pour cette entreprise leader sur son marché avec l'inauguration de son tout nouveau centre multifonctionnel à Martigny: OCTOFER. Un centre de compétences qui lui permet de pouvoir répondre aux besoins d'une clientèle toujours plus importante. Zoom sur une structure qui s'ouvre à l'avenir.



TMR en chiffres

- 1964 | Révision interne de tous les bogies et ponts à crémaillère opérés chez MC (soc. Martigny-Châtelard)
- 1996 | Inauguration du premier matériel interpénnétrable F-CH de la série Z800 > MC se qualifie en tant que seule unité de révision des bogies à crémaillère pour la SNCF sur la ligne St-Gervais-Le Fayet-Martigny
- 1998 - MC devient la seule unité de révision pour la totalité des bogies à crémaillère à voie métrique en France
- 2000 | Fondation de la société Transports Martigny et Régions TMR
- 2010 | TMR prend pied sur le marché de la révision des bogies et ponts à crémaillère à voie métrique en Suisse et à l'étranger.
- 2018 | Inauguration de l'atelier industriel Octofer à Martigny

Octofer, qu'est-ce que c'est ?

Face à la croissance importante de la demande et des missions qui lui sont confiées en matière de révision de bogies à crémaillère, TMR SA a fait le choix de s'ouvrir à l'avenir avec la création d'un centre de compétence à Martigny: Octofer. Un investissement de 18 millions de francs pour une halle de 11 000 m² entièrement dédiée à ses activités de maintenance ferroviaire. Octofer, ce sont des infrastructures modernes et performantes pour ce centre qui peut se targuer d'être l'unique au monde à offrir ces connaissances et compétences dans ce domaine parmi l'ensemble des exploitants ferroviaires. Cet atelier industriel s'inscrit dans la vision novatrice de TMR SA qui souhaite développer son pôle de compétences afin d'être capable d'anticiper les prochains changements et défis de l'industrie ferroviaire tout en marquant son indépendance.

Un pôle de compétences unique et performant

Dirigé par le responsable de la maintenance des bogies, au bénéfice de trois décennies d'expérience, la halle Octofer, c'est une équipe de 16 collaborateurs dont 3 apprentis spécialisés et passionnés par leur métier. Expertise et révision de bogies et de leurs composants, prélavage, démontage, expertise et essais non destructifs, peinture, assemblage et usinage de roues et d'essieux-axes ou encore remontage des bogies et essais dimensionnels sous charge, cet atelier ferroviaire centralise l'ensemble des opérations pour la révision de bogies au sein d'une même structure. Ici, des décennies de savoir-faire et de compétences se côtoient au quotidien pour offrir un service sur-mesure pour chaque mandat. En effet, les différentes lignes à crémaillère sont toutes uniques et possèdent leur propre géométrie ainsi que leur matériel roulant. Une réalité qui nécessite une approche personnalisée à chaque



étape. Ces locaux permettent à TMR d'être capable de répondre à ses propres besoins mais également à ceux d'autres acteurs de l'industrie régionale, nationale et même internationale.

De nombreuses références et certifications gages de notre expertise

Au-delà de combler et répondre à ses propres besoins, aux besoins de ses clients nationaux, TMR est également le seul prestataire à intervenir sur le marché français des lignes à crémaillère. Certifiée SCNF, elle gère l'ensemble des mandats concernant les bogies de celle-ci depuis 1998. Également accréditée par le EPSF (Etablissement public de sécurité ferroviaire), TMR s'est vu confier de nombreuses missions sur le territoire français, avec des clients comme le Puy-De-Dôme, la Cie du Mont-Blanc, CFP, CFBS, ou encore le Semitan Nantes et le Transdev Rhône Express. Elle a récemment remporté un contrat avec Keolis Lyon Metro C, un mandat de grande envergure qui confirme la notoriété acquise au fil des ans par cette société qui mise sur un rapport de confiance mutuelle, bâti sur une qualité d'exécution exceptionnelle et une compétitivité éprouvée. Gage de qualité supplémentaire, TMR a vu ses engagements en faveur de l'impact de ses activités en matière d'environnement, de sécurité et de tourisme couronnés par plusieurs certifications: ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, Valais Excellence et Label QQQ Suisse Tourisme. ■

TMR SA, rue de la Poste 3, 1920 Martigny,
T +41 27 721 68 40
info@tmrsa.ch - www.tmrsa.ch

Nendaz et Veysonnaz

Des projets ambitieux et des **OFFRES** attractives pour cet hiver

UVAM

Nichées au cœur du plus vaste domaine skiable de Suisse et de ses 400 kilomètres de pistes, les stations de Nendaz et Veysonnaz se portent bien et offriront très bientôt aux visiteurs des panoramas enneigés à couper le souffle. Une nouvelle télécabine attend également les amoureux de glisse sur le domaine skiable dès cet hiver. Les remontées mécaniques de Nendaz-Veysonnaz pour-

«Cette installation moderne verra le jour sur les secteurs de Nendaz-Siviez et reliera le site de Prarion à celui du Plan du Fou qui culmine à 2450 mètres d'altitude en seulement 5 minutes. Elle pourra transporter 2400 personnes à l'heure, soit près de trois fois plus qu'actuellement.»

suivent leur progression en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, et ce pour la troisième année consécutive. En effet, depuis 2016, NV remontées mécaniques SA a enregistré une croissance de ses recettes transport de 13 % et une hausse des journées skieurs de l'ordre de 11 %. Et pour autant, cette hausse n'est jamais ressentie par le visiteur, tant le domaine est vaste et bien équipé en installations. Le constat est réjouissant pour le directeur de NV Remontées mécaniques SA François Fournier. «Ces résultats positifs rendent

des investissements importants possibles et viennent conforter notre stratégie menée de concert avec les 4 Vallées qui vise à l'amélioration continue de notre produit pour assurer l'avenir. Il est de plus en plus rare qu'une société restée en mains locales progresse de manière autonome, sans que l'apport de fonds publics ne soit nécessaire à sa pérennité.»

Des projets devisés à 25 millions de francs pour cet hiver

NV Remontées mécaniques SA bouclera en effet cet hiver un programme ambitieux d'investissements de plus de 60 millions de francs étaisés sur trois ans (2016-2019). Il sera ponctué par la mise en service de nouveaux dispositifs d'enneigement et par l'inauguration en décembre prochain d'une télécabine flambant neuve (le tout devisé à plus de 25 millions de francs). Serge Guntern, responsable du projet, se réjouit de ce nouvel atout et précise: «Cette installation moderne verra le jour sur les secteurs de Nendaz-Siviez et reliera le site de Prarion à celui du Plan du Fou qui culmine à 2450 mètres d'altitude en seulement 5 minutes. Elle pourra transporter 2400 personnes à l'heure, soit près de trois fois plus qu'actuellement.». L'intégralité de l'itinéraire jusqu'au Mont-Fort devient de ce fait également possiblement piéton depuis la station.

Neige garantie

Les investissements prévoient également l'extension du dispositif d'enneigement déjà en place. Il permettra d'assurer la liaison entre Veysonnaz et Siviez. Sur cet itinéraire désormais mieux doté, NV Remontées mécaniques SA peut désormais garantir 13 km de pistes enneigées supplémentaires. Il sera ainsi possible de préparer ce tronçon en moins de 75 heures. Fait rarissime: NV Remontées mécaniques SA pourra se targuer de proposer aux amateurs de glisse un domaine quasiment entièrement «couvert» par des dispositifs d'enneigement artificiel. On estime que les stations helvétiques sont en général bien moins loties avec une moyenne de 49 % de leur domaine équipé.





La neige est ainsi garantie de novembre à avril sur le domaine. « C'est un argument de choix à faire valoir auprès de nos clients qui ont déjà pu avoir accès aux pistes de ski dans de très bonnes conditions durant 156 jours la saison passée. », note enfin Nicolas Pillet, responsable commercial et marketing.

Des engagements concrets pour la planète

Conscient de son rôle de moteur économique de la région et soucieux des enjeux environnementaux d'aujourd'hui, NV Remontées mécaniques SA a intégré en 2018 un programme de l'Office fédéral de l'énergie qui vise à diminuer sa consommation énergétique. L'entreprise a souscrit à diverses mesures d'amélioration et a déjà diminué de 3 % ses émissions de CO₂. Cela passe par plusieurs actions concrètes, notamment l'adaptation de la vitesse des installations en fonction de l'affluence, l'amélioration de l'isolation des bâtiments ou l'optimisation du système de pompage du réseau d'enneigement. Ce programme est en cours pour les huit prochaines années et permettra à l'entreprise de réduire encore davantage son empreinte écologique au fil du temps.

Par ailleurs, depuis 2017, les dameuses en activité sur le domaine skiable sont toutes équipées de systèmes qui mesurent avec une extrême précision la hauteur de la neige. Ils permettent d'en réaliser juste la quantité nécessaire en fonction des besoins et donc d'économiser du carburant, de l'eau et de l'électricité qui seraient induits par une surproduction. La société a également choisi de

s'approvisionner en énergie 100 % renouvelable via un partenariat avec son fournisseur (SEIC). Le surcoût de cette mesure est supporté par l'entreprise.

Les jeunes et les enfants skient dans les 4 Vallées dès 300 francs

La saison d'hiver pointe le bout de son nez. En attendant de dévaler les pistes, nous avons comparé les différentes offres d'abonnements sur le marché. En termes de rapport qualité/prix, les 4 Vallées frappent fort avec leurs forfaits annuels à 300 francs pour les enfants et à 400 francs pour les moins de 25 ans. Pour profiter de ce tarif attractif, il faut passer commande avant le 30 novembre (ensuite le prix augmente de 200 francs, ce qui reste raisonnable). D'autres formules existent pour les adultes et seniors. Grâce à ce sésame, vous profitez du plus grand domaine skiable de Suisse offrant plus de 400 km de pistes et donnant accès à six stations (dont Nendaz et Veysonnaz). L'abonnement est également valable l'été pour les accros de randonnées pédestres et de VTT. De nombreux autres avantages sont octroyés aux souscripteurs, tels que des journées dans les domaines partenaires en Suisse et à l'étranger (notamment dans les stations de la Vallée de Chamonix, de la Vallée d'Aoste, des Portes du Soleil, d'Aletsch Arena ou des stations du Groupe Vail).

A noter que de très importants rabais sont également accordés aux résidents de la majorité des communes valaisannes, ceux-ci sont valables sur tous les abonnements. Renseignez-vous à l'adresse info@nvrn.ch ou au 027 289 52 00. ■

EXIGEZ PLUS
DE VOTRE
FIDUCIAIRE®

ENTREPRISES

COMPTABILITÉ - FISCALITÉ -
ASSURANCES - FINANCEMENT -
FORMATION

Nous vous accompagnons,
quels que soient la taille
et le secteur d'activité
de votre société.

START-UP

DÉMARRAGE - ASSURANCES -
FINANCEMENT

Nous vous aidons à démarrer
sur des bases saines et solides
pour assurer la pérennité
de votre nouvelle structure.

PRIVÉS

FISCALITÉ - ASSURANCES -
CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Nous vous simplifions la vie.
Nous vous apportons conseils
et vous aidons à réaliser
de belles économies.

NOTRE ENGAGEMENT

Nous mettons à votre disposition des professionnels aux compétences certifiées : expert fiscal, expert en finance et controlling avec diplôme fédéral, spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral, formateur d'adultes certifié FSEA, maîtrise en administration des affaires - MBA, Executive Master of Business Administration – EMBA.

Totallement engagés auprès de vous, nous sommes certains que notre vision permet de garantir
des prestations sur mesure et de haute qualité.

Tout débiteur d'une obligation contractuelle doit répondre de son dommage

Qu'en est-il du TRAVAILLEUR ?

Par Laure de Courten

Juriste



Lorsque le travailleur crée un dommage à son employeur par la mauvaise exécution de son travail, il engage en principe sa responsabilité. La législation suisse contient des dispositions spéciales destinées à régler cette problématique. La présente rubrique a pour objet la présentation du régime juridique de la responsabilité contractuelle du travailleur.

La responsabilité contractuelle du travailleur

1. Les conditions de la responsabilité

La responsabilité contractuelle du travailleur est régie par l'article 321e du Code des obligations (ci-après CO), lequel précise les principes généraux de la responsabilité contractuelle. Selon cette disposition, le «travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence».

Le droit de l'employeur de réclamer des dommages-intérêts au travailleur est lié à la réalisation de quatre conditions, soit la violation d'une obligation contractuelle, un dommage, un rapport de causalité adéquat entre ladite violation et le dommage, ainsi qu'une faute intentionnelle ou par négligence.

A. La violation du contrat – La violation du contrat survient notamment lorsque le travailleur n'observe pas dans son travail la diligence requise. Le travailleur est en effet tenu d'exécuter personnellement et avec soin le travail qui lui est confié, d'utiliser selon les règles en la matière les machines, les instruments de travail, les appareils et les installations techniques ainsi que les véhicules de l'employeur et de les traiter avec soin, de même que le matériel mis à sa disposition pour l'exécution de son travail (art. 321 et 321a, al. 1 et 2 CO). Il doit également se conformer aux directives établies par l'employeur (art. 321d CO).

La diligence requise se détermine en fonction de différents facteurs, tels que la nature du travail demandé, l'activité exercée et le risque professionnel qui incombe à l'employeur. L'instruction et l'aptitude du travailleur sont également à prendre en compte comme facteur atténuant ou aggravant de la responsabilité.

Par ailleurs, le fait que le résultat du travail ne soit pas satisfaisant ne signifie pas que le travailleur ait violé ses obligations contractuelles¹. L'employeur qui veut obtenir un dédommagement doit par conséquent se référer à des actes ou des omissions précises du travailleur. Le Tribunal fédéral a considéré par exemple qu'une critique globale de l'activité du travailleur n'était pas suffisante pour conclure à la violation du contrat de travail².



¹ BERENSTEIN ALEXANDRE, La responsabilité civile du travailleur en droit suisse, in Die Haftung des Arbeitnehmers, Berne 1981, p. 13

² TF 4A_332/2007 du 15 novembre 2007, consid. 3.3

La responsabilité du travailleur en bref

FAUTE

Intentionnelle

Négligence grave

Négligence moyenne

Négligence légère

Bagatelle

FAIT GÉNÉRATEUR DU DOMMAGE

savoir et vouloir

violation de règles de prudence et de précaution élémentaires

violation d'obligations de diligence mais sans

violation de règles de prudence élémentaires

ne pas faire preuve des règles de prudence nécessaire

dommage réduit ou quotidien

RÈGLE POUR LE DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ

responsabilité entière

en principe aucune réduction mais souvent

au max 3 salaires mensuels

de $\frac{1}{2}$ à $\frac{2}{3}$ du dommage,

au max 2 salaires mensuels

jusqu'à la moitié du dommage,

au max 1 salaire mensuel

pas de responsabilité

Un partenaire fiable en toutes circonstances



Les tâches les plus difficiles nécessitent les meilleures solutions

Un véhicule utilitaire VW est le meilleur investissement dans l'avenir parce que nous, chez Volkswagen, pensons dès à présent à demain. Et nous équipons tous les modèles avec des technologies d'avenir qui augmentent la rentabilité et réduisent les coûts. Pour que vous puissiez vous fier toujours et partout à votre véhicule utilitaire.

VW Véhicules Utilitaires - Le meilleur investissement



Véhicules
Utilitaires



Garage Olympic Rte d'Aproz Sion SA

Rte d'Aproz 4
1950 Sion
Tél. 027 323 75 12
www.garageolympic.ch

► **B. Le dommage** – L'employeur doit avoir subi un dommage. Il correspond à la différence entre le montant actuel du patrimoine de l'employeur et le montant que ce même patrimoine aurait si l'événement en question ne s'était pas produit.

C. Un rapport de causalité – En vertu de la troisième condition, il faut encore un rapport de causalité entre la violation du contrat et le dommage subi par l'employeur. Autrement dit, il faut que la violation du contrat soit la cause nécessaire du préjudice et que l'événement à l'origine du dommage soit propre, par expérience, à entraîner les faits en question.

D. La faute – Pour que le débiteur soit rendu personnellement responsable, une faute doit lui être imputable. La faute est admise lorsque le travailleur n'a pas agi conformément à ce que l'on était en droit d'attendre de lui. Elle peut être intentionnelle, lorsque le travailleur viole volontairement une obligation, ou commise par négligence, lorsque le cocontractant n'a pas fait preuve de la diligence requise. En matière contractuelle, la faute est présumée (art. 97 al.1 CO). Aussi, il appartiendra au travailleur de prouver son absence de faute³.

2. La mesure de la réparation

A. Selon la gravité de la faute – L'étendue de la réparation se mesure selon les circonstances et la gravité de la faute du travailleur (art. 43 al.1 CO). Il y a lieu également de tenir compte d'une éventuelle faute concomitante de l'employeur, notamment lorsqu'il a mal organisé le travail, n'a pas donné les instructions utiles ou n'en a pas contrôlé l'exécution⁴.

Il est admis que le travailleur doit en principe répondre pleinement d'un dommage causé de manière intentionnelle (soit 100% du dommage). En cas de dommage causé par négligence, le juge appréciera en fonction de l'ensemble des circonstances. Il tiendra en particulier compte du risque professionnel, de la gravité de la faute commise par le travailleur et du montant du salaire, pour le cas où sa réparation exposerait celui-ci à la gêne (art. 44 CO)⁵. Pour fixer l'indemnité, le juge tiendra aussi compte de la durée des rapports de service, du niveau hiérarchique du travailleur, de sa formation, de son expérience professionnelle, de ses éventuelles antécédents en matière de responsabilité, de l'existence d'un état de nécessité, d'une faute concomitante d'un collègue ou d'un tiers, ou encore de la possibilité pour l'employeur de couvrir le risque par la conclusion d'une assurance responsabilité civile⁶. Dans le cas d'une faute légère, le travailleur n'est pas exempté de toute responsabilité. Le Tribunal fédéral a considéré que le juge devait trancher de cas en cas, étant précisé qu'une réparation peut en tous les cas être exigée lorsque le travailleur a commis à plusieurs reprises des manquements dommageables⁷.

En cas de faute moyenne, le devoir de réparation se situera dans une fourchette allant du quart à la moitié environ du dommage effectif (25-50%). Il y a lieu de précisé que les juges valaisans esti-

ment que le montant des dommages-intérêts mis à la charge du travailleur doit être plafonné lorsque le dommage ne résulte ni d'un acte intentionnel, ni d'une négligence grave, en retenant la limite indicative d'un mois de salaire⁸.

B. L'abandon d'emploi – La responsabilité du travailleur qui n'entre pas en service ou abandonne son emploi abruptement sans juste motif est réglementée par les art. 337d et 340b CO. Dans ce cas, l'employeur a droit à une indemnité forfaitaire, fixée au quart du salaire mensuel et qui est due en principe par le travailleur quel que soit le préjudice subi, voire même en l'absence de tout dommage. Lorsque, en revanche, le dommage est supérieur à ce montant, l'employeur peut, en sus du quart forfaitaire, demander la réparation du dommage supplémentaire. Si l'employeur n'est pas en mesure de compenser sa créance avec sa dette, il doit agir en justice ou par voie de poursuite dans le délai de 30 jours, à défaut de quoi il sera déchu de ses droits (art. 337d CO)⁹.

3. Extension ou limitation contractuelle de la responsabilité

Les parties à un contrat de travail peuvent convenir d'une dérogation à ce système, pour autant qu'elle soit favorable au travailleur. Une clause prévoyant par exemple dans une convention collective de travail que le travailleur ne répond qu'en cas de faute grave est parfaitement valable. De même, il ne sera pas possible de prévoir que le travailleur utilisant un véhicule dans le cadre de son activité supporte, en cas d'accident, quelles que soient les circonstances, la franchise de l'assurance «casco».

4. Compensation; prescription; préemption par renonciation

Selon l'art. 323b al.2 CO, lorsque le travailleur est encore à son service, l'employeur peut compenser sa créance en dommages-intérêts avec le salaire dû au travailleur, dans la mesure où ce dernier est saisisable (art. 93 LP). Par ailleurs, la créance en dommages-intérêts de l'employeur à l'égard du travailleur est soumise à la prescription générale de dix ans (art. 127 CO). L'employeur qui entend faire valoir sa créance en réparation du dommage causé par le travailleur doit formuler des réserves explicites au moment de l'accomplissement des actes accompagnant la fin des relations de travail, tels que le paiement du dernier salaire ou d'autres règlements de compte, les formalités éventuelles relatives aux prestations de prévoyance, l'établissement d'un certificat de travail. Le silence de l'employeur implique une renonciation à sa créance, pour autant qu'il en ait connaissance.

Conclusions

Bien qu'ayant un ancrage dans le code des obligations, la responsabilité de l'employé, quant à son existence et son étendue, doit être analysée au cas par cas et à l'aune des nombreuses jurisprudences y relatives. En effet, les notions de violation du contrat et de faute sont des plus interprétatives et méritent, dans chaque situation, un nouvel examen particulier. ■

³ WYLER REMY, Droit du travail, 2^e éd., Berne 2008, p. 138 s., note 380 et références citées

⁴ TF 4C.103/2005 du 1^{er} juin 2005, consid. 1.3

⁵ TF 4C.87/2001 du 7 novembre 2001, consid. 4b

⁶ Wyler (n. 3), p. 139 s

⁷ ZK-STAEHELIN, Art. 321 e CO N 23

⁸ VS : KG 24.03.1993, JAR 1995 p. 87

⁹ BERENSTEIN (n. 1), p. 17

La Glacière

Retrouvez notre carte et toutes les informations de notre restaurant sur notre site :

www.brasserieglaciere.ch

A bientôt

Brasserie



La passion des saveurs | Aus Liebe zum Genuss

Cadeaux d'entreprise

Offrez un plaisir gourmand à vos clients, vos partenaires ou vos collaborateurs.
Contactez-nous pour un conseil personnalisé et un devis gratuit: www.chezzen.ch/cadeaux-entreprise



Chocolats



Spécialités maison



Coffrets terroir



Cadeaux personnalisés

« Face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours,
non pas par la force mais par la persévérance ».

H. Jackson Brown

Gessler

160 ans/d'imprimerie

IMPRIMERIE GESSLER SA - MANUFACTURE DES ILES - ROUTE DES ILES 32 - 1950 SION
TEL. 027 327 72 33 - info@gesslersa.ch - www.gesslersa.ch

Le franc suisse devrait rester **FORT** structurellement

Investir - Dans un marché fortement volatile et de plus en plus complexe, comment sortir son épingle du jeu?

Daniel Rotzer, Chef économiste BCVs, et Maria Guglielmino, Spécialiste Asset Management, vous livrent leur analyse chaque mois à travers la publication Clin d'oeil sur les marchés.

Des taux négatifs, un franc suisse fort, la guerre commerciale,... beaucoup d'événements bouleversent actuellement les marchés financiers. Jusqu'où ira-t-on ?

Depuis la grande crise financière de 2008 et à l'exception de la crise de la dette souveraine qui a éclaté en Europe quatre ans plus tard, l'économie globale a bien évolué. Depuis toujours, le monde économique doit composer avec des événements politiques complexes.

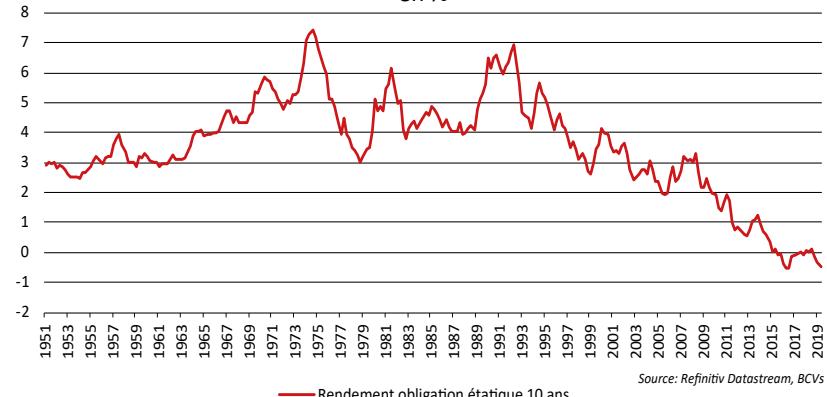
Nous nous approchons du point où d'autres outils de relance économique deviennent nécessaires.

Les taux négatifs de certains pays pourraient ouvrir une nouvelle ère. Après la mise en place de politiques monétaires très accommodantes, la capacité des Banques centrales à stimuler les économies en perte de vitesse reste limitée. Nous nous approchons du point où d'autres outils de relance économique deviennent nécessaires. Le Japon pourrait être une source d'inspiration. Il pratique, en effet, des taux extrêmement bas depuis 30 ans tout en finançant partiellement l'endettement du gouvernement par l'impression de billets.

Maria Guglielmino et Daniel Rotzer



Suisse: rendement de l'obligation étatique 10 ans en %



Source: Refinitiv Datastream, BCVs

Dans ce contexte, les taux en Suisse vont-ils rester bas ?

Historiquement, une Banque Centrale augmentait les taux pour freiner la croissance d'une économie quand celle-ci était en surchauffe. L'Europe se trouvant aujourd'hui dans une situation de décélération de croissance, la Banque centrale européenne (BCE) devra intensifier le support monétaire, limitant donc une hausse potentielle des taux d'intérêt en Euro. Par conséquent, comme une forte accélération de la croissance n'est pas attendue en Europe et comme l'inflation se tient dans des limites acceptables, une première hausse de taux semble lointaine. Ce schéma est valable pour la BCE comme pour la Banque Nationale Suisse (BNS).

Quelles conséquences pour le franc suisse ?

Les différentes Banques Centrales ont abaissé leur taux de référence, en 2009, à des niveaux jamais vu auparavant. Simultanément, le franc suisse, considéré comme une valeur refuge en période d'incertitudes, s'est significativement apprécié. Cette appréciation fut un choc pour l'économie suisse, cette dernière, rappelons-le, est l'une des plus ouvertes au niveau mondial (ratio taux d'exportation/PIB de 65 %).

Même si, initialement, la BNS est intervenue activement pour défendre un seuil minimal à Fr. 1.20 par Euro, elle a dû abandonner ce taux plancher en janvier 2015. Simultanément, elle a abaissé le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue déposés chez elle à un niveau record de -0.75 %. Le but de cette opération était de rendre le franc suisse encore moins attractif contre la devise européenne. Nous nous attendons à ce que la devise helvétique se déprécie légèrement du niveau actuel mais escomptons une devise qui va rester forte structurellement.

Doit-on investir aujourd'hui ?

Oui. Avec des taux très bas, voire négatifs et un potentiel de hausse de taux limité, les investisseurs qui détiennent plus de liquidités que nécessaires ne gagneront rien. A contrario, un placement sur 20 ans de Fr. 10000.- dans l'indice suisse, le SMI, devrait rapporter à terme Fr. 26533 (rendement p. a. estimé de 5 % versus 10.3 % depuis 1993). Selon le profil de risque, nous proposons un investissement qui est globalement diversifié et profite des avantages des actions, des obligations et des investissements alternatifs. Plus l'horizon d'investissement est long, moins le risque de perdre de l'argent existe. ■

Analysez et pilotez votre ENTREPRISE avec les ratios

Par Christophe Bonvin

Expert diplômé en finance et controlling
Fondateur associé de BONVIN FIDUCIAIRE



Marge bénéficiaire nette

$$\text{Ratio: } \frac{\text{Bénéfice net} \times 100}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{14 \times 100}{1000} = 1.4\%$$

Partie 2/2

Dans le cadre de cet article en deux parties, nous développerons les ratios les plus significatifs permettant une analyse complète de la santé financière d'une entreprise. Dans l'édition précédente de l'UVAM, nous avons abordé les ratios financiers et les ratios de trésorerie. Dans le présent article, nous décrirons et illustrerons les ratios de rentabilité, d'activité et du cash-flow. Ces indicateurs ont pour objectif de donner à la direction de l'entreprise les outils nécessaires pour analyser et piloter son activité et prendre les meilleures décisions possible. Dans chaque ratio exposé ci-après, un exemple de calcul est présenté à partir des états financiers annexés (cf illustration).

Les ratios de rentabilité

Ces ratios expriment un rapport entre le bénéfice généré et le capital utilisé dans l'entreprise.

Rentabilité du capital investi

$$\text{Ratio: } \frac{\text{EBIT} \times 100}{\text{Capital investi}} = \frac{24 \times 100}{200} = 12\%$$

Dans ce ratio l'EBIT représente le bénéfice avant intérêts et impôts et le capital investi est égal au total du bilan. Cette valeur représente une échelle de mesure de la capacité de l'entreprise à créer de la valeur économique par l'engagement de capital. Dans la pratique et de manière empirique, une rentabilité du capital investi de 6 % à 10 % peut être considérée comme correcte.

Rentabilité des fonds propres

$$\text{Ratio: } \frac{\text{Bénéfice net} \times 100}{\text{Fonds propres}} = \frac{14 \times 100}{100} = 14\%$$

La rentabilité des fonds propres indique en pourcentage le bénéfice qui a été dégagé au cours de l'année avec les fonds propres engagés. Il s'agit de la rentabilité des capitaux investis par les propriétaires de l'entreprise. Une forte rentabilité accroît la distribution potentielle de bénéfice et améliore la valeur de l'entreprise. Selon la branche d'activité, une rentabilité des fonds propres de 8 % à 10 % peut être considérée comme bonne en Suisse.

Ce ratio démontre combien de pourcentage de bénéfice net il reste au final dans l'entreprise par rapport au chiffre d'affaires généré initialement. Pour le propriétaire de l'entreprise, ce qui est décisif avant tout est ce qu'il reste après avoir payé toutes les charges.

Les ratios de cash-flow

Le cash-flow est la liquidité qui est générée par l'entreprise par son activité opérationnelle. Les ratios du cash-flow permettent d'évaluer par une considération dynamique la capacité d'endettement, respectivement la limite d'endettement.

Hypothèse pour les calculs: le cash-flow est de 40 et les investissements nets (achats moins ventes d'immobilisations) sont de 20.

Rapport cash-flow/investissements

$$\text{Ratio: } \frac{\text{Cash-flow} \times 100}{\text{Investissements nets}} = \frac{40 \times 100}{20} = 200\%$$

Ce ratio indique si l'entreprise dégage suffisamment de cash-flow pour financer ses investissements. Si ce rapport est supérieur à 100 %, cela signifie que l'entreprise est capable d'autofinancer ses propres investissements de la période et provisionne pour les investissements futurs. Une valeur de ratio inférieure à 100 % signifie que l'entreprise doit, pour financer ses investissements, recourir à des capitaux étrangers portant intérêts.

Facteur d'endettement

$$\text{Ratio: } \frac{\text{Endettement effectif}}{\text{Cash-flow}} = \frac{72}{40} = 1.8 \times$$

Ce ratio exprime le nombre de fois (nombre d'années) qu'il faudrait générer le dernier cash-flow pour rembourser l'endettement effectif (capitaux étrangers moins liquidités moins créances). Plus le facteur d'endettement est faible, plus la sécurité des créanciers est importante. Dans la pratique, des valeurs en dessous de 5 sont considérées comme bonnes.

Les ratios d'activité

Ces ratios démontrent sommairement la qualité de la gestion des principales composantes du fonds de roulement net (débiteurs, fournisseurs, stocks).

Par mesure de simplification, les valeurs suivantes seront utilisées pour le calcul des ratios d'activité:

- Débiteurs moyens: 72
- Créditeurs moyens: 120
- Stock moyen: 100
- Chiffre d'affaires à crédit: 1440
- Achats de marchandises à crédit: 1020
- Charges de marchandises consommées: 1000

Délai d'encaissement moyen des débiteurs

$$\text{Ratio: } \frac{360 \text{ jours} \times \text{Débiteurs moyens}}{\text{Chiffre d'affaires à crédit}} = \frac{360 \times 72}{1440} = 18 \text{ jours}$$

Ce ratio exprime la durée moyenne de paiement des clients après l'envoi de la facture. Cette valeur doit surtout être comparée avec le délai de paiement accordé pour vérifier si les clients paient en moyenne dans les temps.

Dans le cadre de la gestion des débiteurs, il y a souvent des conflits d'objectifs entre le comptable qui souhaite envoyer un rappel et le commercial qui désire plutôt ménager la relation avec le client pour éviter de le froisser.

Délai de paiement moyen aux créanciers

$$\text{Ratio: } \frac{360 \text{ jours} \times \text{Créditeurs moyens}}{\text{Achats de marchandises à crédit}} = \frac{360 \times 120}{1020} = 42.4 \text{ jours}$$

Ce ratio exprime la durée moyenne de paiement aux fournisseurs après la réception de la facture. Cette valeur doit surtout être comparée avec le délai de paiement octroyé pour vérifier si l'entreprise paie en moyenne dans les temps. Le respect de la tenue des engagements dans les délais relève de la politique d'une entreprise intéressée à des relations commerciales à long terme avec des fournisseurs fiables.

Durée moyenne des marchandises en stock

$$\text{Ratio: } \frac{360 \text{ jours} \times \text{Stock moyen}}{\text{Charges de marchandises}} = \frac{360 \times 100}{1000} = 36 \text{ jours}$$

Ce ratio exprime la durée moyenne de stationnement du stock dans l'entreprise. Il est primordial d'avoir une gestion du stock optimale et équilibrée. Trop de stock implique des coûts supplémentaires importants (location halle, manutention, dépérissement et obsolescence) tandis que la rupture de stock génère des risques du côté du client (perte d'une commande ou d'un client, manque de choix dans les articles).

Conclusion

En complément des ratios financiers et des ratios de trésorerie traités dans la première partie de cet article, les ratios de rentabilité, du cash-flow et d'activité permettent à la direction de l'entreprise d'avoir une vision complète de la situation financière. A noter que seuls les ratios les plus utilisés ont été développés dans cet article. Dans la pratique, une telle analyse devrait se faire au moins une fois par année afin de pouvoir suivre l'évolution des valeurs dans le temps et, dans la mesure du possible, en comparant les ratios de l'entreprise avec ceux de la moyenne de la branche d'activité en question. Bonne lecture et à vos calculatrices. ■

Avez-vous des questions? Souhaitez-vous réagir à cet article? Adressez un courriel à Christophe Bonvin à l'adresse suivante: cb@bonvin-fiduciaire.ch.

Bilan de clôture au 31 décembre 2019

ACTIF	PASSIF		
Actifs circulants			Capitaux étrangers à ct
Liquidités	3		Créditeurs 20
Créances	25		Banque 80 100
Stocks	12	40	
Actifs immobilisés			Fonds propres
Mobilier	20		Capital-actions 60
Immeubles	140	160	Réserves issues du bénéfice 40 100
			200

Compte de résultat 2019

Chiffre d'affaires	1000
Charges de marchandises	-600
Bénéfice brut	400
Frais de personnel	-190
Autres charges d'exploitation	-166
EBITDA	44
Amortissements	-20
EBIT	24
Charge d'intérêts	-4
Bénéfice avant impôts	20
Impôts	-6
Bénéfice net	14

PREND SON
AVENIR
EN MAIN!



TECHNICIEN/NE DU BÂTIMENT
150 PLACES D'APPRENTISSAGE
POUR TOI EN VALAIS

TROUVE LA TIENNE SUR
TOPAPPRENTISSAGES.CH

tec-bat

www.tec-bat.ch

tec**=**bat

 suissetec



ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE



SANITAS
TROESCH

Un nouveau style pour la salle de bains



Sanitas Troesch SA, Rue du Manège 1, 3960 Sierre, Téléphone: 027 452 35 80 www.sanitastroesch.ch

Les solutions NET+ optimisent la gestion de votre entreprise à l'instar de la téléphonie mobile



Par Otto Kristian

Attaché de presse

Il y a des entrepreneurs qui choisissent un opérateur de téléphonie mobile pour communiquer efficacement. D'autres sont plus exigeants et passent au crible les attributs dont une téléphonie mobile doit se doter pour devenir un véritable assistant, non pas personnel, mais institutionnel. C'est le cas de M. Jean-Bruno Luginbühl, patron de Luginbühl & Cie SA Transports à Sion, qui s'appuie sur Energies Sion Région (ESR) et les solutions de télécommunications convergentes de Net+.

« Nous devons pouvoir compter sur un réseau informatique fiable sur lequel repose notre téléphonie qu'elle soit mobile ou fixe. »

« J'ai à cœur de migrer mon entreprise vers une structure plus digitalisée, centralisant des données sensibles pour déboucher sur des prises de décision consolidées... mes vingt-neuf chauffeurs ont une foule de tâches quotidiennes à accomplir pour différents clients... » Il est vrai que l'entreprise sédunoise, qui fête ses cent ans cette année, propose une large gamme de prestations: la voirie de la municipalité, le transport de bennes, containers, matériel de

chantiers et produits spéciaux. Elle drague également du sable et du gravier qu'elle traite sur son propre site.

L'importance d'un réseau fiable

« Il est essentiel que mes quarante-huit collaborateurs puissent quotidiennement intégrer leurs données sur leur mobile, et ce via des applications sur mesure. Ces données doivent être acheminées et stockées de façon rapide et sûre. Pour ce faire, nous devons pouvoir compter sur un réseau informatique fiable sur lequel repose notre téléphonie qu'elle soit mobile ou fixe. »

Les atouts d'un fournisseur

multiservices

M. Luginbühl le concède, il doit la fiabilité de son installation aux vastes compétences d'ESR ainsi qu'à la qualité d'intervention et à la disponibilité de leurs collaborateurs de proximité. « Dès que l'ESR s'est mis à proposer, il y a des années, Internet, je leur ai fait confiance. Le réseau a toujours été stable et sa qualité aujourd'hui est excellente. Partant de-là, à l'annonce de la fin de l'ISDN, nous nous sommes une nouvelle fois tournés vers l'ESR pour notre téléphonie fixe. Nous avons opté pour le produit SIP TRUNK garantissant le maintien de notre central téléphonique PBX, de nos appareils et de leurs fonctionnalités. Dans la foulée, Net+ s'est lancé dans la téléphonie mobile...

Nous les avons suivis les yeux fermés. »

Des configurations mobiles aux avantages indéniables

M. Xavier Bornet, conseiller clients chez ESR souligne la souplesse et l'efficacité de l'interface mobile.

« L'espace client de Net+ offre un accès au détail des consommations ainsi qu'à la facturation, tant pour le fixe que pour le mobile. Le gestionnaire dispose d'une vue d'ensemble de sa flotte d'entreprise et peut l'administrer, comme par exemple désactiver l'accès au cockpit d'un ou plusieurs mobiles. » A noter que des alertes sont envoyées à l'utilisateur en cas de frais variables importants (par exemple lors de déplacements à l'étranger). Ce dernier peut, toujours à travers son cockpit, consulter ses consommations et acheter des packs voix/data si cela est autorisé par le gestionnaire.

Les abonnements mobiles « First » permettent de communiquer et surfer en Suisse en illimité ce qui évite les mauvaises surprises. Finalement, l'ensemble des communications entre les numéros de l'entreprise (fixe ou mobile) sont gratuites. Et M. Luginbühl de conclure: « Grâce à la technologie Net+, j'ai maintenant acquis, dans un contexte très concurrentiel, la certitude que notre mission d'entreprise se raffermira encore: servir notre clientèle le mieux possible en faisant tout notre possible pour y parvenir. » ■

0848 530 540 | business.netplus.ch

ABONNEMENT	FIRST		
	Soft	Smart	Unlimited
Appels en CH		Illimités	
SMS/MMS en CH		Illimités	
Internet pleine vitesse en CH ¹	2 GB	4 GB	Illimités
Données en roaming par mois ²	50 MB	100 MB	200 MB
Prix mensuel	38.-	48.-	68.-
Prix mensuel clients business ³	28.-	38.-	58.-

Entrecôte Café de Paris restaurant

Grand-Pont 10 1950 Sion
027 322 65 70

Au vieux Valais

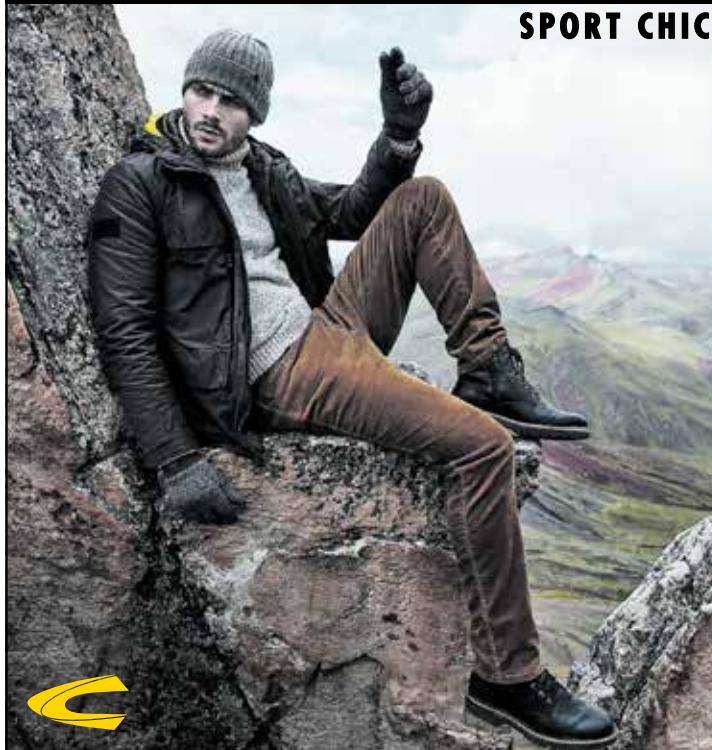
Restaurant
Spécialités valaisannes

Rue Saint-Théodule 3 - 1950 Sion
027 322 72 72

Le complice de votre look

**camel
ACTIVE**

SPORT CHIC



CRETTAVVENTURE.CH
CAMEL ACTIVE VALAIS > RIDDES

LE GOÛT
DE LA
CONVIVIALITÉ

CAVE
LA ROMAINE

JOËL BRIGUET
Flanthey

027.458.46.22
cavelaromaine.com

Photographie Olivier Maire



RESTAURANT BAR A VIN

Salle de conférences
Zone Wi-fi

Place des Tanneries 9-11
1950 Sion
T. 027 322 44 02
info@c-ca.ch
www.c-ca.ch



Union valaisanne des arts et métiers
Walliser Gewerbeverband

PME Valais - KMU Wallis

DONNÉES TECHNIQUES

Tirage	8200 exemplaires
Distribution	Canton du Valais (PME, associations professionnelles, milieux économiques, milieu politique).
Diffusion	Trimestrielle
Format	A4, terminé 210 x 297 mm, ouvert 420 x 297 mm
Nombre de pages	32 à 64 pages par numéro
Impression	Quadrichromie Couché demi-mat 115 g/m ²
Façonnage	Agrafage, pliage et emballage plastique transparent

CONTACT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Marcel Delasoie Secrétaire général Rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion T 027 322 43 85 D 027 322 43 82 F 027 322 24 84 marcel.delasoie@uvam-vs.ch
CONCEPTION, RÉDACTION, PUBLICITÉ	Xavier Saillen T 027 322 43 85 D 027 322 43 86 F 027 322 24 84 tribune@uvam-vs.ch
ÉDITION, ADMINISTRATION	Romy Hintz T 027 322 43 85 D 027 322 43 84 F 027 322 24 84 romy.hintz@uvam-vs.ch

WWW.UVAM-VS.CH

PLANNING 2020

ÉDITIONS	JANVIER	MAI	SEPTEMBRE	NOVEMBRE
Délai rédactionnel et clôture des annonces	9 décembre 2019	30 mars 2020	10 août 2020	5 octobre 2020
Diffusion Semaine du	6 janvier 2020	20 avril 2020	31 août 2020	26 octobre 2020

FORMAT DES ANNONCES PUBLICITAIRES

1 page A4 210 x 297 mm	$\frac{1}{2}$ page horizontale 194 x 138 mm	$\frac{1}{2}$ page verticale 94.5 x 281 mm	$\frac{1}{4}$ page verticale 94.5 x 138 mm	$\frac{1}{4}$ page horizontale 194 x 66.5 mm

Tous les prix indiqués sont hors taxes



RE CRO SIO

2019-saison 4

ma revue à nous

4-31 décembre - Théâtre de Valère - Sion

Tu es un groupe ?

Tu veux inviter tes clients ? Tes employés ? Tes cousins d'Amérique ?

Tu veux un accueil VIP et un buffet de roi ?

info@marevueanous.ch

(après, promis, on arrête de te tutoyer)

AGENDA

DÉCEMBRE 2019

- 2-20 Session des Chambres fédérales
5 Conseil de l'UVAM
10-13 Session du Grand Conseil
11 Election du Conseil fédéral

FÉVRIER 2020

- 9 Votations fédérales
11-16 Salon des métiers et formation Your Challenge

MARS 2020

- 2-20 Session des Chambres fédérales
9-13 Session du Grand Conseil
19 AG AVEMEC

AVRIL 2020

- 20 AG AVABPC
24 AG AVMPP

MAI 2020

- 4-8 Session du Grand Conseil
17 Votations fédérales

JUIN 2020

- 2-19 Session des Chambres fédérales
16-19 Session du Grand Conseil

IMPRESSUM

Editeur: UVAM - Union valaisanne des arts et métiers

Rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion

Périodicité: trimestrielle.

Abonnement: Fr. 25.– par année.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Marcel Delasoie - Secrétaire général

T 027 322 43 85 - D 027 322 43 82 - F 027 322 24 84

marcel.delasoie@uvam-vs.ch

ÉDITION - ADMINISTRATION

Romy Hintz - Secrétaire générale adjointe

T 027 322 43 85 - D 027 322 43 84 - F 027 322 24 84

romy_hintz@uvam-vs.ch

CONCEPTION - RÉDACTION - PUBLICITÉ

Xavier Saillen - UVAM Tribune

T 027 322 43 85 - D 027 322 43 86 - F 027 322 24 84

tribune@uvam-vs.ch

www.uvam-vs.ch

© Copyright UVAM

La reproduction, même partielle, des textes et illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

BULLETIN DE COMMANDE

A retourner à l'UVAM rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion, par fax au 027 322 24 84 ou par e-mail à tribune@uvam-vs.ch

<input type="checkbox"/> 4 ^e de couverture	Fr.	1650.–
<input type="checkbox"/> 4 ^e de couverture + 1 page publireportage	Fr.	1950.–
<input type="checkbox"/> 1 page annonce	Fr.	950.–
<input type="checkbox"/> 1 page annonce + 1 page publireportage	Fr.	1250.–
<input type="checkbox"/> Publireportage réalisé par nos soins	+ Fr.	300.–
<input type="checkbox"/> ½ page annonce verticale	Fr.	650.–
<input type="checkbox"/> ½ page annonce horizontale	Fr.	650.–
<input type="checkbox"/> ¼ page annonce verticale	Fr.	350.–
<input type="checkbox"/> ¼ page annonce horizontale	Fr.	350.–

Nombre de parutions:

2 (-5%) 3 (-7%) 4 (-10%)

Pour l'(les) édition(s) de:

- | | |
|------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> février | 20..... |
| <input type="checkbox"/> mai | 20..... |
| <input type="checkbox"/> septembre | 20..... |
| <input type="checkbox"/> novembre | 20..... |

Société:

Responsable:

Adresse:

Téléphone:

NPA/ Lieu:

E-mail:

Date:

Signature:

